

Shangugu, le 29 mars 1961

N° 626/Pers.

Monsieur le Bourgmestre  
de la Commune de SHANGUGU  
KAMENDE

Monsieur le Bourgmestre,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que le personnel sous statut ou sous contrat de l'Etat relève uniquement de celui-ci.

Toutes les affaires concernant ce personnel doivent tout d'abord être soumises soit au commissaire de Police, soit au Préfet, soit à l'Administrateur qui, seuls peuvent déclarer si elles sont de la compétence du conseil communal ou non.

En ce qui concerne l'affaire NGARUKIYE contre MBARUSHIMANA, veuillez donc signifier au plaignant qu'il doit s'adresser à la Préfecture.

Le Préfet,  
B. NKUNDABAGENZI,

L'Administrateur de Territoire  
J. KIRSCH,

